

CPC	2016			2017		
	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
ALBANIE	Rapports annuels / Statistiques: Aucun rapport annuel soumis (1e et 2e parties). Pas de formulaire de la flottille de pêche de tâche I T1FC reçu. Aucune STATISTIQUE quelle qu'elle soit pour 2015 n'a été déclarée en 2016. Seul le tableau récapitulatif (1e partie) a été soumis tardivement en novembre.	L'Albanie a récemment restructuré ses fonctions. Elle fera preuve de ponctualité l'an prochain.	Lettre sur des problèmes de déclaration et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable ». Caractéristiques des flottilles et données de prise et d'effort de tâche II n'ont pas été reçues..	Recommandation 16-14 de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche, l'Albanie a déclaré "non applicable" sans donner d'explication. Explication : l'Albanie instaurera ces normes scientifiques comme requis et apportera une bonne contribution à la gestion des ressources. (Sans cette norme en Albanie, il est impossible de fournir une explication). L'Albanie préparera les rapports annuels avec diligence en se basant sur les directives révisées.	
	Mesures de conservation et de gestion : Pas de soumission de la liste MED-SWO de navires autorisés et pas de rapport de fermeture (Rec. 13-04); Rec. 14-04, paras 19 & 52 : soumission tardive de navires de capture E-BFT; soumission tardive du rapport de mise en oeuvre 14-04. Rapport annuel BCD soumis tardivement, Rec. 11-20.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement (pendant la réunion annuelle). En ce qui concerne les autres exigences liées aux prises accessoires, la mention « non applicable » a été indiquée sans en expliquer la raison. Aucune information sur la mise en œuvre de mesures d'atténuation des prises accessoires de tortues marines et des mesures d'atténuation générale des prises accessoires/rejets.	Réglementation 1, Article 7 (3). "Il est interdit d'utiliser des filets de fond ou des filets flottants pour pêcher les espèces suivantes : germon (<i>Thunnus alalunga</i>), thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>), espadon (<i>Xiphias gladius</i>) et requins (<i>Hexanchus griseus</i> , <i>Cetorhinus maximus</i> Alopiidae; <i>Carcharhinidae</i> ; <i>Sphyrnidae</i> ; <i>Isuridae</i> ; <i>Lamnidae</i>)". Feuille de contrôle soumise le 29/09/2017. Conformément à la législation des pêches, tous les navires de pêche sont tenus d'éviter les prises accidentelles de tortues, requins, oiseaux de mer, mammifères marins, etc. En cas de capture, ils devront s'efforcer de libérer ces espèces sans les endommager, de les enregistrer et de les déclarer.	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement. Capture excédentaire de EBFT en 2015.			Quotas et limites de capture		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT contenus dans le COC-305. L'UE a fait savoir qu'elle n'avait reçu aucune réponse au rapport d'inspection (Rec. 14-04), Annexe 7).			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ALGERIE	Rapports annuels/Statistiques	Le PLE-143/2016 expliquait la surconsommation de 2015 à la réunion de 2016.	Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: numéro INR manquant (OMI ou autre) pour 1 navire.			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Capture excédentaire de EBFT en 2015.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : Rapports PNC et explication contenus dans COC-305.			Autres questions : PNC liés au ROP-BFT présentés dans le document COC-305/17 .		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ANGOLA	Rapports annuels/Statistiques : Le tableau récapitulatif de la Ie partie et le tableau récapitulatif de la II partie sont absents du rapport annuel.	A informé le Secrétariat en novembre : nous n'avons pas envoyé auparavant les tableaux d'application car nous n'avons pas de navires nationaux pour la pêche de thonidés. En conséquence, nos captures sont considérées comme zéros (0,0). Les espèces de thonidés en Angola ont été capturées par des navires affrétés sous pavillon étranger.	Lettre sur des problèmes de déclaration et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis tardivement (mais avant la date limite antérieure). Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable ». Aucune donnée concernant les caractéristiques des flottilles n'a été soumise (ST01).		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Aucune information concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation des prises accessoires de tortues et d'oiseaux de mer et des mesures générales d'atténuation des prises accessoires n'a été fournie (aucune explication de la mention « non applicable »). Navires non inscrits sur la liste des thonidés tropicaux, mais des petites quantités de thonidés tropicaux ont été déclarées.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.			Quotas et limites de capture:		

	Autres questions:			Autres questions :		
--	-------------------	--	--	--------------------	--	--

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
BARBADE	Rapports annuels/Statistiques:		Lettre sur une surconsommation de makaire bleu, le programme de développement/gestion pour l'espadon du nord et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. La Barbade a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: La IIe partie du rapport annuel a été soumise tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion: Pas de plan N-SWO reçu (Rec. 13-02)			Mesures de conservation et de gestion : 15-01/16-01 : Aucun rapport trimestriel de captures de thon obèse n'a été soumis. Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 16-03. Aucun plan de gestion du N-SWO n'a été soumis.		
	Quotas et limites de capture : Surconsommation de makaire bleu : 33 t.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
BELIZE	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions:			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
BRÉSIL	Rapports annuels/Statistiques: Tableau récapitulatif (section 3) absent du rapport annuel. Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel contiennent plusieurs cellules vides ou "N/A", sans explication.		Lettre sur la déclaration et la transmission d'autorisation rétroactive des navires. Le Brésil a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.	Le Brésil a sollicité une dérogation de l'application des dispositions de la Rec. 11-15 en raison de circonstances très exceptionnelle <u>décrites dans sa déclaration au COC [313]. Il soumettra un plan pour s'assurer de la soumission de toutes les données en instance.</u>	
	Mesures de conservation et de gestion : 13-13/14-10 & 14-01/15-01 : immatriculation rétroactive de navires de "+20 m & TROP" ; aucun plan N-SWO reçu (Rec. 13-02).	Le Brésil a connu une profonde restructuration et une réduction des effectifs au sein du département des pêcheries. Il s'engage à faire preuve de ponctualité à l'avenir.		Mesures de conservation et de gestion : 15-01/16-01 : Aucun rapport trimestriel de captures de thon obèse n'a été soumis. Aucun plan de gestion des thonidés tropicaux n'a été reçu. Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 16-03. Aucun plan de gestion du N-SWO n'a été soumis.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture: tableau d'application non soumis avant la date limite.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
CABO VERDE	Rapports annuels/Statistiques.	Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel contiennent plusieurs cellules vides ou "N/A", sans explication.	Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée de tâche I ou de tailles n'a été reçue. Certaines données de prise et effort ont été reçues tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01. Aucun plan de gestion de la pêche de thonidés tropicaux.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
CANADA	Rapports annuels/Statistiques : Soumission tardive du rapport annuel (2e partie) qui a été reçu après le rappel (4 jours de retard).		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
CHINE, République populaire	Rapports annuels/Statistiques		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07 : Aucune liste de ports autorisés n'a été soumise, mais aucune interdiction spécifique d'entrée de navires étrangers n'est stipulée. Rec. 14-04 : Aucune liste de ports autorisés de thon rouge n'a été soumise.	Nous comprenons que l'exigence selon laquelle chaque CPC souhaitant permettre l'accès à ses ports aux navires de pêche étrangers doit désigner les ports dans lesquels les navires de pêche sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée en vertu de ladite Recommandation ne s'applique pas à la Chine car la Chine n'est pas un État côtier de l'océan Atlantique. Néanmoins, de temps en temps, quelques navires de charge ayant à leur bord des produits thoniers capturés exclusivement par des navires de pêche chinois opérant dans la zone relevant de l'ICCAT entrent dans des ports chinois et dans ce cas, nous ne sommes pas certains si ces navires de charge doivent être considérés comme des navires de pêche étrangers. Par conséquent, nous comprenons que la Rec. 12-07 ne s'applique pas à la Chine. Jusqu'à présent, la Chine ne compte aucun port autorisé à des fins de débarquement et/ou transbordement de thon rouge. En outre, la Chine a mis en œuvre le système de dédouanement s'appliquant aux produits de thon rouge entrant sur le territoire chinois selon lequel le propriétaire du navire de pêche, ou l'importateur, doit solliciter le certificat de dédouanement auprès du ministère de l'agriculture. Au cours de ce processus, la documentation/les informations pertinentes, incluant les CDS, la déclaration de transbordement, le bordereau de connaissance, doivent être présentées aux autorités des pêches chinoises, processus grâce auquel le suivi du débarquement du thon rouge dans le port chinois peut être assuré.	
	Quotas et limites de capture : Possible surconsommation de N-SWO.	Elle suivra les règles de remboursement et s'efforcera d'éviter les surconsommations à l'avenir.		Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : ROP-transbordement : rapport PNC et explications contenus dans COC-305. Le Japon a sollicité des informations sur les espèces débarquées en vertu de la Rec. 12-06. Le Sénégal a informé le Secrétariat en février 2016 d'un rapport d'inspection au port d'octobre 2015 faisant état d'une apparente infraction (cf. COC-307/16).			Autres questions : ROP_transbordements: Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
CÔTE D'IVOIRE	Rapports annuels/Statistiques: Soumission tardive du rapport annuel (2e partie) et sans tableau récapitulatif pour 2e partie. Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel (1e partie) contiennent plusieurs cellules vides ou "N/A", sans explication.		Lettre sur l'absence de programme de développement/gestion pour l'espadon du nord et des problèmes de déclaration. La Côte d'Ivoire a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Résumé de déclaration du rapport annuel incomplet. Version révisée soumise, mais toujours incomplète.	Version révisée soumise [toujours incomplète]	
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan N-SWO reçu (Rec. 13-02). Soumission tardive des données du document statistique, Rec. 01-22.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-11 : aucun rapport concernant la mise en œuvre de cette Rec, car l'ancien format de rapport annuel a été utilisé.	Rapport annuel révisé reçu, incluant des informations sur l'annexe concernant le voilier en appendice.	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions : ROP_transbordements: Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .	Le propriétaire a été informé <u>et une équipe mise en place au sein du Ministère pour procéder à des investigations sur ces questions</u>	

	2016			2017		
	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
CURAÇAO	Rapports annuels/Statistiques : Tableau récapitulatif (1e partie) du rapport annuel non soumis ; Le tableau récapitulatif (2e partie) contient plusieurs cellules vides ou "N/A", sans explication.		Lettre sur des problèmes de déclaration. Le Curaçao a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable » dans aucun cas.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-05 : Réponse insuffisamment claire pour répondre aux exigences. Aucun rapport concernant la Rec. 16-11.	<u>Le Curacao souhaite collaborer avec les autres CPC pour poursuivre les améliorations</u>	
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions:			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
ÉGYPTE	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel non soumis (1e et 2e parties). Aucun formulaire de la flottille de pêche de tâche 1 T1FC reçu (les prises ont été envoyées).		Lettre sur des problèmes de déclaration et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. L'Égypte a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable » dans aucun cas. Aucune donnée sur les requins ou les tortues n'a été déclarée. Le formulaire sur les caractéristiques des flottilles (ST01) a été reçu tardivement.	Compte tenu de l'interdiction de capturer ou de commercialiser des requins et des tortues à un niveau national ou international, aucun cas n'a depuis lors été signalé.	
	Autres questions : Aucun rapport annuel BCD soumis, Rec. 11-20. Pas de soumission de la liste de navires autorisés MED-SWO et pas de rapport de fermeture (Rec. 13-04). Pas de rapport sur la mise en oeuvre de la Rec. 14-04.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement. Rec. 16-14. Aucune information sur les programmes d'observateurs nationaux concernant des pêcheries d'espèces autres que le thon rouge. Rec. 10-09 : aucune information sur la mise en œuvre n'a été déclarée. Rec. 16-05: inclusion de navires ciblant l'espadon sur le Registre ICCAT dépassant la capacité autorisée et plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée soumis sans quota	Compte tenu de l'interdiction de capturer ou de commercialiser des requins et des tortues à un niveau national ou international, aucun cas n'a depuis lors été signalé. De même, il n'existe aucune activité de pêche de ces espèces. Malheureusement en 2016/2017, l'Égypte a rencontré des problèmes dans la collecte des données. Néanmoins, le programme national est en cours mais malheureusement les circonstances économiques ne permettent pas de soutenir son développement. En ce qui concerne la Rec. 10-09, aucune prise accessoire de tortues ou d'oiseaux de mer n'a été déclarée par les observateurs nationaux et compte tenu des circonstances économiques actuelles et des lourdes dépenses encourues, l'Égypte a appliqué la Recommandation de l'ICCAT sur cette question par l'assignation d'inspecteurs aux ports.	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.			Quotas et limites de capture:	<u>L'Egypte a confirmé que malgré l'immatriculation des navires, aucune pêche d'espadon n'a été réalisée.</u>	
	Autres questions :			Autres questions : Les informations soumises sur la mise en œuvre des mesures relatives aux tortues, oiseaux de mer, prises accessoires et rejets sont insuffisantes pour couvrir les exigences.	Aucune prise accessoire de tortues ou d'oiseaux de mer n'a été déclarée par les observateurs nationaux dans les ports et l'Égypte interdit, en outre, la capture de tortues ou d'oiseaux de mer.	

	2016			2017		
	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
EL SALVADOR	Rapports annuels/Statistiques: Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel (1e et 2e parties) contiennent plusieurs cellules vides ou "N/A", sans explication.		Lettre sur des problèmes de déclaration. El Salvador a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 16-01. Aucun plan de gestion des DCP n'a été soumis. Rec. 12-07. Aucune liste de ports autorisés à recevoir des navires étrangers/des points de contacts n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions:			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
UNION EUROPÉENNE	Rapports annuels/Statistiques: Des précisions sont requises pour UE-Danemark, UE-Estonie, UE-Allemagne, UE-Lettonie, UE-Lithuanie et UE-Suède pour certaines prises historiques de Tâche I de la dernière décennie (cf. Doc. PLE-105/16, Tableau 2).	L'UE a expliqué qu'elle se référerait aux prises accessoires antérieures à 2015 qui n'avaient pas été déclarées dans le PLE-105/16.		Rapports annuels/Statistiques: La déclaration sur les interactions avec les tortues marines et oiseaux de mer pourrait être incomplète. Quelques données sur les tailles font défaut pour d'autres États membres de l'UE.	Interaction avec les tortues marines : cet aspect n'est pas pertinent, car dans le COC-303, l'UE ne fait pas l'objet de soumissions incomplètes, et toutes les données de l'UE sont mentionnées dans le tableau 10 du PLE-105. Interaction avec les oiseaux de mer : en vertu de la Rec. 11-09, il n'est pas obligatoire d'appliquer des mesures d'atténuation au Nord de 25° Sud et il est indiqué que cela est facultatif en Méditerranée. Données statistiques de l'UE-Lituanie et UE-Danemark: les prises nulles de 2016 ont été confirmées dans les deux cas. La Rec. 11-15 a été respectée en conséquence. Données de taille manquantes: Les données de taille ont été soumises pour l'ensemble de l'UE et non par État membre par État membre. Aucune non-application détectée.	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-04, para 52 : immatriculation rétroactive (+ 2 mois) de 37 navires "de capture E-BFT" sous pavillon de UE-Grèce non conformes à la réglementation actuelle. Rapport annuel BCD soumis tardivement pour UE-Portugal, Rec. 11-20. Rec. 13-13, paras 5bis/5tris : numéros INR (OMI ou autres) manquants pour 2 navires de UE-Croatie. Aucun message VMS de UE-Portugal reçu en 2016.	UE-Grèce a envoyé des informations sur l'immatriculation dans les délais à DG Mare qui, en raison d'une erreur informatique, ne l'a pas reçue à temps. UE a expliqué qu'un nouveau processus avait été introduit pour s'assurer que ceci ne se reproduirait plus. Un navire croate est en bois et n'a pas besoin d'un numéro OMI et le numéro OMI de l'autre navire a été soumis. UE-Portugal n'envoie pas des messages VMS car il ne compte aucun navire ciblant le thon rouge.	Lettre sur une sur-consommation de makaire bleu/makaire blanc. L'Union européenne a répondu à la lettre.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-04: Rapport sur la mise en œuvre soumis tardivement en raison de la confusion avec la date butoir antérieure (a été soumis avant le 15 oct.). Rec. 11-20: Rapport annuel BCD incomplet - aucun rapport pour la France, l'Italie et les Pays-Bas. Rec. 16-05, para 28: non-respect de la date limite de soumission des navires ALB-Med. (20/07/2017 établi par la circulaire #4454/17) en ce qui concerne 6 navires de Chypre et 293 navires de la Grèce. Rec. 16-11. Ancien formulaire du rapport annuel reçu, ne contenant donc aucun rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 16-11, même si le voilier a été inclus dans la tâche 1. Rec. 15-05: informations concernant le Portugal manquantes. Rec. 16-12. Aucune information n'a été incluse dans le rapport annuel. Rec. 12-07: La liste des ports autorisés n'a pas été soumise pour tous les États membres de l'UE et aucune interdiction spécifique d'entrée aux ports par des navires étrangers n'a été stipulée pour ceux manquants dans la liste (ports soumis pour 8 États membres).	Rec. 14-04: pour des raisons administratives, le rapport concernant la mise en œuvre de l'UE a été soumis après le 1er octobre (nouveau délai selon la 16-16), mais avant le 15 octobre (délai antérieur). Rec. 11-20: les rapports de l'UE-France, l'UE-Italie et l'UE-Pays-Bas ont été envoyés à l'ICCAT après le 16 octobre; Rec 16-05 § 28: Pour des raisons administratives, les listes des navires d'espardon de la Méditerranée de l'UE-Grèce et de l'UE-Chypre ont été soumises après l'entrée en vigueur de la Rec. 16-05. Au titre de l'année 2017, ce qui n'est pas contraire aux termes de la Rec. 16-05. Rec. 16-11: pour des raisons administratives, l'UE a utilisé le format antérieur du rapport annuel. Néanmoins, toutes les données requises ont été déclarées. Un addendum dans la section III (voilier) a été envoyé le 7 novembre, mais les données avaient été initialement soumises dans la tâche I. Rec. 15-05: L'UE-Portugal ne compte aucun navire ciblant le thon rouge, ce qui explique l'absence de données de VMS. Rec. 16-12: les mesures à prendre au niveau national par tous les États membres de l'UE visant à contrôler les prises de requins peau bleue sont détaillées dans la législation de l'UE. Toutes les mesures de l'UE ont été déclarées dans les feuilles de contrôle sur les requins dans le COC-302. Rec. 12-07: La liste des ports désignés soumises par l'UE est valable pour l'UE dans son ensemble et inclut tous les États membres de l'UE concernés. La liste n'a pas été modifiée en 2017 par rapport aux années antérieures.	

	Quotas et limites de capture : Surconsommation de BUM/WHM.	
	Autres questions: PNC dans le cadre du ROP-BFT contenus dans COC-305.	

	Quotas et limites de capture: <u>Surconsommation continue de WHM.</u>	<u>La surconsommation de WHM en 2016 avait déjà été prévue et traitée à la réunion annuelle de 2016. Comme indiqué dans la réponse à la lettre de préoccupation de 2016, l'UE Espagne (seul état membre de l'UE concerné par cette surconsommation, en tant que prise accessoire), a fermé la pêcherie à la fois de BUM et de WHM en 2017.</u>
	Autres questions: Présentées en vertu de la Rec. 08-09, allégations de non-application potentielle par plusieurs-pêcheurs tunisiens en juin 2017. Veuillez consulter le document COC-307/17 . Des PNC concernant le ROP-BFT figurent dans le document COC-305/17 .	

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
FRANCE (St. Pierre & Miquelon)	Rapports annuels/Statistiques :		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14. Aucune information présentée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux.	<u>Nous n'avons pas transmis d'information d'observations (Rec. 16-14. recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche) car notre seul navire, opérant en zone ICCAT, n'est pas parti en pêche à la suite de difficultés techniques</u>	

	Mesures de conservation et de gestion : Rapport annuel BCD soumis tardivement, Rec. 11-20.		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :		Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :		Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
GABON	Rapports annuels/Statistiques: aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie et Iie parties).		Lettre sur des problèmes de déclaration et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel incomplet reçu tardivement et aucune donnée statistique n'a été reçue.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Aucune réponse n'a été donnée à la Rec. 16-11.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture: Tableaux d'application soumis plus de deux mois après la date limite établie et déclaration de prises zéro.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
GHANA	Rapports annuels/Statistiques: Les tableaux récapitulatifs (1e et 2e parties) du rapport annuel contiennent plusieurs "N/A", sans explication.		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable ». Données de tailles de la tâche II non soumises.	Le protocole AVDTH prescrit au Ghana par le SCRS-ICCAT ne peut pas estimer les fréquences de tailles au format classique requis sur le formulaire. Toutes les fréquences de tailles pour les espèces ont été incluses dans les bases de données AVDTH, y compris l'albacore, le listao et le thon obèse ainsi que d'autres espèces apparentées.	
	Mesures de conservation et de gestion : Soumission tardive des données du document statistique, Rec. 01-21 & Rec. 01-22.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-11 : les prises de voilier ont été déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la Rec. 16-11 n'a été fait dans le rapport annuel (signalé comme non applicable).	La formation de l'équipage à bord est continue depuis 2012 grâce à la tenue de séminaires et d'ateliers de formation organisés par les responsables d'ISSF/AZTI au Ghana, dénommés « ateliers pour les capitaines ». Des méthodes et types de DCP à utiliser ainsi que des stratégies de remise à l'eau pour les espèces menacées ont été présentés à l'industrie. Les capitaines et les équipages sont sensibilisés aux mesures à prendre pour atténuer l'enchevêtrement et éviter la destruction d'espèces menacées d'extinction. Cette initiative de l'ISSF se poursuivra au cours des prochaines années.	
	Quotas et limites de capture:			Quotas et limites de capture: Surconsommation de thon obèse.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
GUATEMALA	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis tardivement (suite au rappel du Secrétariat, 1e et 2e parties). Les tableaux récapitulatifs du rapport annuel contiennent plusieurs "N/A", sans explication.		Lettre sur des problèmes de déclaration. Le Guatemala a répondu à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

2017			
GUINÉE BISSAU	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise		
	Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite établie.		
	Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
GUINÉE ÉQUATORIALE	Rapports annuels/Statistiques : Tableaux récapitulatifs du rapport annuel (1e et 2e parties) manquants.	Tableaux récapitulatifs du rapport annuel (1e et 2e parties) soumis le 18 novembre 2016. La Guinée équatoriale a expliqué par ailleurs qu'elle n'avait pas de flottille de pêche nationale et qu'il lui était impossible de renseigner la plupart des formulaires, p.ex. CP-13/tableaux d'application. A cette fin, la Guinée équatoriale a besoin d'aide car elle connaît de nombreux handicaps.	Lettre sur des problèmes de déclaration. La Guinée équatoriale a envoyé un courrier électronique en réponse à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Le rapport annuel a été reçu tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 12-07 La liste des ports autorisés n'a pas été soumise (incluse dans le rapport annuel mais ne comportant pas toutes les informations détaillées requises).		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite établie.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
GUINÉE-REPUBLICQUE	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel non soumis (1e et 2e parties).	Depuis 2015, la République de Guinée n'a pas accordé de licence de pêche de thonidé à un navire battant pavillon guinéen. De même dans le cadre des accords de pêche avec l'UE, il y en a pas eu cas. De ce fait le pays ne dispose pas de statistiques de thonidés entre 2015 et 2016. Les raisons qui peuvent expliquer les retraits des navires de pêche des thonidés battant pavillon guinéen sont expliquées dans le rapport annuel 2015 de la République de Guinée. Par contre il y a lieu de signaler que le pays a accordé trois licences de pêche aux navires battant pavillon sénégalais, ce sont : Granada; Western Kim; Solevant. Ces navires ne débarquent pas leurs captures en Guinée.	Lettre sur des problèmes de déclaration. <u>Réponse apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration reçue tardivement (pendant la réunion).</u>	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.	Entre 2013 à 2016, la République de Guinée était inscrite par l'Union européenne sur la liste des pays tiers non coopérants en matière de lutte contre la pêche INN. Au cours de cette période, beaucoup de mesures ont été prises et dont l'implémentation a nécessité la réorganisation des structures impliquées dans la fourniture et traitement de données. Par ailleurs, à date, il n'existe aucun navire battant pavillon guinéen ciblant les thonidés et espèces associées suivi par l'ICCAT. Toutefois, certains individus sont débarqués sur les différents ports de pêche artisanale. En plus, la mobilité du personnel de l'administration, l'insuffisance des capacités humaines et les difficultés de suivi des activités de la pêche artisanale, n'ont pas favorisé la collecte, le traitement et la soumissios des informations et données. La Guinée demande de prorogation du délai de soumission desdites informations et données pour la fin du 1er semestre 2018 et d'ici là ils voudraient assistance technique dans ce domaine.	
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 16-01. Aucun plan de gestion des thonidés tropicaux n'a été soumis.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
HONDURAS	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis (1e et 2e parties) tardivement pendant la réunion de la Commission. Tâche 1 non reçue et rapport de capture zéro dans format standard non reçu.	A informé le Secrétariat en novembre qu'il n'avait eu en 2015 aucune activité de pêche dirigée sur des espèces relevant de l'ICCAT dans sa zone de la Convention.	Lettre sur des problèmes de déclaration. <u>Aucune Réponse apportée</u> à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration <u>soumise tardivement (pendant la réunion).</u>	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel et données statistiques reçus tardivement (pendant la réunion)		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement (pendant la réunion).		
	Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement pendant la réunion de la Commission.			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ISLANDE	Rapports annuels/Statistiques		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rapport annuel BCD soumis tardivement, Rec. 11-20.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 14-04: Rapport sur la mise en œuvre soumis légèrement tardivement (mais avant la date limite établie).		
	Quotas et limites de capture : Capture excédentaire de EBFT en 2015.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
JAPON	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07 : Aucune liste de ports autorisés n'a été soumise, mais aucune interdiction spécifique d'entrée de navires étrangers n'est stipulée.	Le Japon a ratifié l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port en 2017. Actuellement, le gouvernement travaille sur des réglementations nationales détaillées en vue de mettre en œuvre l'Accord, qui contiendra les ports désignés pour les navires étrangers. Le Japon présentera ces informations au Secrétariat dès que ces accords nationaux auront été finalisés.	
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture :		
	Autres questions : PNC déclarés dans le cadre des programmes de transbordement et explications contenus dans COC-305 .	En août 2016, des navires japonais ont commencé à utiliser les carnets de pêche reliés ou les carnets de pêche électroniques.		Autres questions: ROP_transbordements : Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
COREE, Rép. de	Rapports annuels/Statistiques		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Plan N-SWO reçu (Rec. 13-02) tardivement, à la réunion annuelle. Rapport annuel BCD soumis tardivement, Rec. 11-20.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 01-21 & Rec. 01-22, para.5 : CP16-SDP_BiRp soumis 7 jours en retard.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC déclarés dans le cadre des programmes de transbordement contenus dans COC-305 . Le Japon a sollicité des informations sur les espèces débarquées en vertu de la Rec. 12-06.	Les capitaines disent qu'il n'est pas rentable de débarquer/transborder certaines espèces non thonnières. 8 espèces, dont de l'albacore et du germon, ont été débarquées dans un port étranger désigné en 2015.		Autres questions : ROP_transbordements : Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .		

CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
LIBERIA	Rapports annuels/Statistiques :		Identification due à : 1) L'absence de mesures suffisantes pour résoudre un transbordement non-autorisé réalisé par le New Bai I 168 ; 2) Le manque de clarté quant à la capacité du Liberia à contrôler efficacement ses navires de charge afin de garantir le respect des exigences de l'ICCAT, y compris la capacité à imposer de sanctions pour le non-respect des exigences de l'ICCAT suffisamment sévères pour garantir le respect, décourager de nouvelles infractions quand elles sont réalisées ; et 3) Le manque de coordination efficace entre les agences pertinentes du Liberia. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre d'identification du COC de 2017.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication de la mention « non applicable ». Les statistiques n'ont pas été déclarées correctement. Les données de prise et d'effort ou de taille de tâche II n'ont pas pu être traitées.	<u>Le Liberia a soumis un plan d'action visant à lutter contre la pêche IUU (COC-312/17).</u> Le Liberia a commencé à délivrer des permis de pêche thonière en 2016 et ne peut faire rapport que sur trois des neuf espèces désignées à des fins de déclaration, à savoir le makaira, le germon et le thon obèse. Les six autres espèces ne peuvent pas être déclarées, car elles ne sont pas présentes dans la zone économique exclusive du Liberia (ZEE) et la pêche d'autres espèces telles que l'espadon n'est pas autorisée. En ce qui concerne la feuille 2 du CP-13, qui impose des limites de taille pour l'espadon et le thon rouge, le Liberia n'a accordé aucun droit de pêche aux navires ciblant ces espèces. En ce qui concerne la feuille 3 du CP-13 qui recueille des données sur la sous-consommation et la surconsommation, le Liberia ne peut malheureusement pas faire rapport à ce sujet car les navires autorisés à pêcher des thonidés dans la ZEE du Liberia sont tous des navires sous pavillon étranger. <u>Le Liberia dispose désormais d'un FMC pleinement opérationnel et procède au suivi de sa flottille en eaux lointaines.</u>	
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 12-06. Rapport sur les transbordements soumis avec une semaine de retard. Rec.12-07: Aucune liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée n'a été présentée. Rec. 15-01/ 16-01 Prises de thonidés tropicaux déclarées, mais aucun navire ne figure sur la liste des thonidés tropicaux.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application non reçus.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : En février 2016, le Sénégal a informé le Secrétariat d'un rapport d'inspection au port d'octobre 2015 sur une infraction apparente (cf doc. COC-307/16).	Le Liberia a informé le COC qu'il soumettrait ses dispositions de loi et que le Liberia adopterait prochainement une nouvelle loi sur les pêches. Il a demandé que le New Bai I 168 soit inscrit sur la liste IUU de l'ICCAT.		Autres questions:		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
LIBYE	Rapports annuels/Statistiques:			Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication complète de la mention « non applicable ». Les informations déclarées sur les ports étrangers ne coïncident pas avec les informations soumises.	Même si la Libye s'est efforcée de suivre les directives de déclaration, certaines erreurs se sont parfois produites. En ce qui concerne les questions indiquant « non applicable », de brèves explications ont été fournies dans la mesure du possible; seul le BFT est ciblé. En ce qui concerne les ports étrangers mentionnés dans le rapport annuel, ceux-ci sont situés dans les pays avoisinants (Tunisie, Turquie).	
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-04 : soumission tardive des navires SWO-MED et aucun rapport de fermeture. Rec. 14-04: soumission tardive des ports BFT (après la date limite du 1er mars mais avant le début de la saison de pêche). Soumission d'un navire de "capture E-BFT" en remplacement d'un navire désactivé pas suffisamment justifié comme force majeure (non documenté). L'UE a informé le COC qu'elle contacterait la Libye sur cette question/navire saisi.		Lettre sur des problèmes de déclaration (espadon de la Méditerranée). La Libye a répondu à la lettre. La Libye a également soumis une réponse à des allégations d'infractions incluses dans un rapport d'inspection présenté par l'UE en 2016. Cette réponse se trouve dans le COC-303/2017 addendum 1.	Mesures de conservation et de gestion : Aucune information sur la mise en œuvre des mesures relatives aux requins, aux tortues, prises accessoires/rejets.	Nous avons fourni des informations sur la mise en œuvre des mesures sur la pêche de BFT, des informations étaient manquantes sur les prises accessoires car elles n'ont pas été déclarées par le ROP ni par aucun autre observateur. Aucune prise accessoire n'a été rejetée ni même de petites quantités de BFT.	
	Quotas et limites de capture:	Le navire a été remplacé car l'un d'entre eux avait été saisi par les autorités italiennes sans aucune nouvelle information disponible.		Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT contenus dans COC-305. L'UE a informé qu'aucune réponse n'a été reçue au rapport d'inspection (Rec. 14-04, Annexe 7).			Autres questions: ROP-BFT: Des PNC figurent dans le document COC-305/17.		

CPC	2016			2017		
	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
MAURITANIE	Rapports annuels/Statistiques : Tâche 1 non reçue et rapport de capture zéro dans le format standard non reçu. Aucune donnée de Tâche II reçue. Tableau récapitulatif (section 3) absent du rapport annuel.		Lettre sur des problèmes de déclaration (plan SWO non soumis) et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. La Mauritanie a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun résumé de déclaration de la IIe Partie. Le résumé de la Ie partie pourrait être incomplet. Les données statistiques n'ont pas été soumises dans le formulaire correct et n'ont pas pu être traitées. Le rapport faisait état de pêche en dépit de l'interdiction.	<u>Deux navires ont sollicité une licence et ont entrepris une sortie de pêche d'exploration mais, en définitive, la licence n'a pas été octroyée. Une très petite quantité de thonidés a été capturée et communiquée à l'ICCAT. Aucun plan de pêche n'a été soumis étant donné que les navires n'envisagent pas de réaliser d'autres pêches de thonidés. Toute autre capture de thonidés serait des prises accessoires d'autres pêcheries. Ne dispose pas de la capacité pour s'acquitter de toutes les exigences de l'ICCAT et a sollicité l'assistance du Secrétariat à ce titre.</u>	
	Mesures de conservation et de gestion : Plan de gestion SWO-N non soumis.			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite. Le rapport fait état d'une capture d'espèces relevant de l'ICCAT en 2016, en dépit de l'interdiction.		
	Autres questions :			Autres questions:		

2016				2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
MEXIQUE	Rapports annuels/Statistiques	Le Mexique a indiqué qu'il ne manque que 6 numéros OMI et que ces derniers seraient soumis.	Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:	Rapport révisé reçu avec des explications supplémentaires.	
	Mesures de conservation et de gestion: aucun rapport annuel BCD n'a été présenté, Rec. 11-20. Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: les numéros INR de 11 navires font défaut (OMI ou autres).			Mesures de conservation et de gestion : Les prises de voilier ont été déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la Rec. 16-11 n'a été fait dans le rapport annuel (signalé comme non applicable). Rec. 12-07 : Aucune liste de ports autorisés n'a été soumise et aucune interdiction spécifique d'entrée de navires étrangers n'est stipulée.	Le Mexique maintient toujours sa couverture par les observateurs à bord sur 100% des sorties de pêche, et ces informations, soumises à l'ICCAT, comportent les rejets morts et vivants dans le cadre des données de la Tâche I et II. La Loi générale sur la pêche et l'aquaculture soutenables du Mexique n'établit pas de liste de ports spécifique pour l'entrée des navires étrangers mais en vertu de la loi susmentionnée : « tout navire étranger souhaitant entrer dans un port mexicain devra solliciter un permis pour le déchargement des produits de la pêche vivants, frais, surgelés ou congelés provenant de la pêche commerciale » À cette fin, tous les intéressés doivent accompagner leur demande de la licence correspondante dans le cadre de laquelle l'activité de pêche a été réalisée, délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine et respecter les exigences prévues dans la loi précitée. <u>Sollicite des directives plus claires.</u>	
	Quotas et limites de capture : sur-consommation de makaire bleu			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
MAROC	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: les numéros INR de 30 navires font défaut (OMI ou autres)	Le Maroc a transmis sa réponse au Secrétariat de l'ICCAT en mentionnant que sur lesdits 30 navires, seulement 06 unités doivent avoir un N° IMO qui sont inactifs depuis 2012. Les 24 autres navires sont composés de navires en bois (WOD) et/ou sont en acier mais ayant un TJB inférieur 100 Tx (JUS). Ces 24 navires ont été communiqués au Secrétariat conformément aux directives de l'ICCAT en vigueur.		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT détaillés dans le COC-305.	Le Maroc a transmis sa réponse au Secrétariat le 29/09/2016 en signalant que cette opération a été refaite conformément aux dispositions de l'article 76 et l'annexe 8 de la Rec. 14-04. Par la suite, l'opération de recomptage et d'estimation du nombre d'individus a été réalisée avec succès grâce à un enregistrement vidéo de meilleure qualité permettant à l'observateur de signer l'ITD.		Autres questions: ROP-BFT: Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .	Réponse présentée dans le document COC-305 . De plus, le Maroc a déclaré suite à une remarque de l'observateur ICCAT mentionnée dans le rapport COC_305 annexe 2 concernant le Maroc (« Thon rouge mis en cage sans numéro d'autorisation / Opération de transfert 12 avec le même numéro AUT qui transfère numéro 13), « Je porte à votre information qu'il ne s'agit pas d'une absence de numéro d'autorisation de mise en cage, car l'autorisation de mise en cage existe et elle est authentique et son numéro est correct. C'est l'autorisation de transfert d'une autre capture qui porte une erreur de numérotation. À cet effet, il est à préciser que les deux autorisations sont authentiques et comportent des données réelles complètement différentes, ce qui prouve qu'il y'a eu une erreur involontaire dans le numéro d'autorisation de transfert. »	

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
NAMIBIE	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01. Aucun plan de gestion de la pêche de thonidés tropicaux. Rec. 13-13/14-10; Paras 2 et 3 / Paras 1 et 2: inscription rétroactive d'un navire « P20m » sous pavillon namibien, non conforme à la réglementation en vigueur. Rec. 16-14. Des difficultés de mise en œuvre de cette recommandation ont été signalées. Rec. 16-11 Ancien formulaire du rapport annuel employé. Aucun rapport sur la mise en œuvre de cette Rec. n'a été reçu. La mise en œuvre de la Rec. 10-09 pourrait être incomplète.	Plan de gestion des thonidés tropicaux: Nous sommes responsables de l'erreur. Nous avons déjà fait un effort pour consulter notre capitale et nous allons tout faire en sorte afin de soumettre le plan de gestion en question ainsi que toutes les données incomplètes avant la fin de la réunion annuelle. En ce qui concerne l'inscription rétroactive d'un navire namibien P20m non conforme à la réglementation actuelle, la Namibie a reconnu qu'elle n'a pas respecté la réglementation actuelle en raison d'une mauvaise communication en interne. La Namibie a déjà renforcé ses mesures de contrôle prévues afin d'éviter que ces mêmes erreurs ne se reproduisent à l'avenir et nous nous engageons à améliorer l'application de toutes les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.	
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
NICARAGUA	Rapports annuels/Statistiques : Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et IIe partie). Aucune donnée de tâche I et aucun rapport de prise zéro en format standard n'ont été reçus. Aucune donnée de tâche II reçue.			Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel reçu tardivement (pendant la réunion).		
	Mesures de conservation et de gestion :		Lettre sur la poursuite des problèmes de déclaration. Le Nicaragua a répondu à la lettre.	Mesures de conservation et de gestion :	Ne possède pas de flottille thonière, et aucun navire sous son pavillon opérant dans la zone de l'ICCAT. <u>Le Nicaragua exige que les prises accessoires soient débarquées au port et travaille à la mise en œuvre de cette exigence et espère disposer de davantage de données à déclarer en 2018.</u>	
	Quotas et limites de capture : Aucun tableau d'application n'a été reçu.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
NIGERIA	Rapports annuels/Statistiques : La IIe partie du rapport annuel n'a pas été soumise (le tableau de déclaration de la IIe partie a été présenté).	Le Nigeria a porté à la connaissance du Secrétariat qu'aucun de ses navires de pêche thonière n'avait opéré en 2015 et qu'il n'avait conclu d'accord d'accès avec aucun pays.	Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Seuls les tableaux de déclaration du rapport annuel ont été reçus. Résumé reçu tardivement.	Le Nigeria ne dispose d'aucune allocation de quota et n'a aucun navire de pêche. Il n'a donc aucune donnée à déclarer.	
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture : Aucun tableau d'application n'a été reçu.			Quotas et limites de capture: A déclaré une prise zéro dans les tableaux d'application.	Aucun permis de pêche émis et aucun accord d'accès.	
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
NORVÈGE	Rapports annuels/Statistiques :		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
PANAMA	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et Iie partie) Aucun formulaire de tâche I T1FC concernant la flottille de pêche n'a été reçu (les prises ont été envoyées).		Lettre sur les problèmes de déclaration et le VMS. Réponse apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration reçue tardivement (pendant la réunion).	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel reçu tardivement (pendant la réunion). Aucun formulaire sur les caractéristiques des flottilles (ST01) n'a été reçu. Une explication insuffisante a été apportée en ce qui concerne la catégorie « non applicable » dans tous les cas.		
	Mesures de conservation et de gestion : Aucune réponse n'a été apportée aux questions relatives au VMS posées par le Secrétariat concernant le format NAF.	Le Panama a rencontré des problèmes informatiques. Plusieurs messages VMS ont été envoyés dans un format incorrect. Les messages VMs corrects seront soumis.		Mesures de conservation et de gestion : Rencontre toujours des problèmes avec le format NAF des messages VMS. Rec. 16-13 : Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement (pendant la réunion). Rec. 16-01. Aucun plan de gestion de la pêche de thonidés tropicaux n'a été soumis. Rec. 12-06/16-15: Aucun rapport sur les transbordements au port n'a été reçu.	<u>Le FMC a rencontré un problème lié au certificat de sécurité : ce problème a désormais été résolu et toutes les déclarations devraient être au format correct avant la fin de l'année.</u>	
	Quotas et limites de capture:			Quotas et limites de capture: Tableaux d'application soumis tardivement.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
PHILIPPINES	Rapports annuels/Statistiques : Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et Iie partie).		Lettre sur des problèmes de déclaration, l'absence de programme de gestion pour l'espadon du nord et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu.	Il n'existe aucune disposition permettant aux Philippines d'indiquer qu'il n'y avait pas de navires de pêche actifs ou inscrits dans la zone de la Convention.	
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan concernant le N-SWO n'a été reçu (Rec. 13-02).			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise	En ce qui concerne les exigences de déclaration prévues par la Rec. 16-01, les Philippines ne peuvent pas soumettre de rapport car il n'y avait pas de navires de pêche actifs ou inscrits dans la zone de la Convention en 2016.	
	Quotas et limites de capture: Aucun navire de pêche n'était actif en 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT.			Quotas et limites de capture: A déclaré une prise zéro.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
RUSSIE	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la mention « non applicable. Aucune information sur l'interaction avec les tortues marines ou les mesures d'atténuation des prises accessoires/rejets.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 12-07: Aucune liste de ports dans lesquels les navires étrangers peuvent entrer ou des points de contacts n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
SAO TOME & PRINCIPE	Rapports annuels/Statistiques : Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et Iie partie).	La pêche nationale est majoritairement artisanale et de subsistance et ne cible pas les espèces relevant de l'ICCAT. La pêche industrielle est réalisée par la flottille étrangère dans le cadre de l'accord conclu entre l'Union européenne et Sao Tomé-et-Principe ainsi que par quelques navires sous pavillon étranger en régime d'accès reposant sur des permis privés. Sao Tomé a également expliqué que ses prises sont des prises accessoires.	Identification en raison de graves problèmes de déclaration continus (absence de soumission du rapport annuel pour la cinquième année consécutive), une possible surconsommation de makaire blanc et l'absence de réponse à la lettre du Président du COC de 2015 ; lettre sollicitant également des informations sur les prises de makaire bleu. Sao-Tomé-et-Principe a répondu à la lettre et a soumis des données de BUM pour 2015-2016.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun résumé de déclaration de la Iie Partie et le partie soumise tardivement (avant la date limite de la Iie Partie). Aucune donnée d'observateurs soumise car le programme en est à ses débuts. Aucun plan d'amélioration des données sur les requins n'a été présenté. Aucune information sur les interactions avec les tortues marines ou sur les mesures d'atténuation des prises accessoires/rejets. Aucune donnée de prise et d'effort ou de taille de la tâche II n'a été reçue.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-01/16-01 : Aucun rapport trimestriel de captures de thon obèse n'a été soumis.	Sao Tome et Principe a déclaré que toutes les prises (421 t en 2016) ont été réalisées en tant que prises accessoires par des navires artisanaux de 5 à 8 m de long et qu'il n'y a donc rien à déclarer.	
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement. "N/A" indiqué sur le tableau BUM/WHM. Surconsommation de SSWO, BUM et WHM.			Quotas et limites de capture: Rec. 16-01. Aucun plan de gestion de la pêche de thonidés tropicaux.		

	Autres questions :		Autres questions :		
--	--------------------	--	--------------------	--	--

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
SÉNÉGAL	Rapports annuels/Statistiques: Dans la Ière et la IIème partie du Rapport annuel, plusieurs cellules vides et N/A sans explication.		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Un programme d'observateurs scientifiques n'a pas encore été mis en place. Tableaux récapitulatifs de l'application incomplets. Une explication de la mention « non applicable » fait défaut dans la Ie partie. Formulaire concernant les caractéristiques des flottilles (ST01) a été reçu tardivement.		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 01-21/01-22, para 5: Soumission tardive des données du document statistique.			Mesures de conservation et de gestion : Prises de voilier déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la Rec. 16-11 n'a été fait dans le rapport annuel. Rec. 15-01/ 16-01: Liste des navires autorisés qui ont pêché BET/YFT/SKJ l'année antérieure (2016).		
	Quotas et limites de capture			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
SIERRA LEONE	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et Iie partie) Aucune donnée de tâche I et aucun rapport de prise zéro en format standard n'ont été reçus. Aucune donnée de tâche II reçue.		Identification en raison de graves problèmes de déclaration continus (absence de soumission du rapport annuel pour la cinquième année consécutive) et l'absence de réponse à la lettre du Président du COC de 2015. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été reçu.			Quotas et limites de capture: Aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite établie.		
	Autres questions : Rapport annuel non soumis pour la 5ème année consécutive.			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
AFRIQUE DU SUD	Rapports annuels/Statistiques: Le rapport annuel a été soumis tardivement, en novembre (Ie partie et Iie partie). Les données de la tâche I et tâche II ont été soumises tardivement. Aucun formulaire de tâche I T1FC concernant la flottille de pêche n'a été reçu (les prises ont été envoyées).	L'Afrique du sud a indiqué qu'il ne manque que 3 numéros OMI, lesquels seront soumis dès que possible.	Lettre sur des problèmes de déclaration continus et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Aucune Réponse apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration <u>reçue tardivement (pendant la réunion).</u>	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: les numéros INR de 16 navires font défaut (OMI ou autres).			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement (pendant la réunion).		
	Quotas et limites de capture: Tableaux d'application reçus tardivement			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ST.VINCENT ET LES GRENADINES	Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel soumis tardivement (à la réunion annuelle).	Saint Vincent et les Grenadines s'est engagé à le soumettre en temps opportun l'année prochaine		Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel soumis tardivement (mais avant la date limite antérieure). Aucune information des programmes d'observateurs nationaux, car encore en cours d'établissement. Aucun plan d'amélioration de la collecte des données sur les requins/interactions avec les tortues, l'atténuation des prises accessoires/rejets. <u>Le rapport annuel indique la mise en oeuvre des exigences de l'ICCAT en haute mer mais la mise en oeuvre dans les eaux relevant de SVG n'est pas claire.</u>		
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan concernant le N-SWO n'a été reçu (Rec. 13-02).	A été soumis au Secrétariat le 18 novembre 2016.	Lettre sur des problèmes de déclaration continus, aucun programme de développement/gestion pour l'espadon du nord et l'absence de réponse à la lettre du COC de 2015. Réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration	Mesures de conservation et de gestion : Plan de gestion d'espadon du Nord soumis tardivement. Rec. 16-13 . Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins -soumise tardivement. Prises de voilier déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la Rec. 16-11 n'a été fait dans le rapport annuel (signalé comme non applicable). Rec. 16-01 . Plan de gestion de la pêche de thonidés tropicaux soumis tardivement. Réponses aux Recs 15-05 et 16-11 pourraient être insuffisantes pour remplir les exigences. Rec. 12-06 : Rapport de transbordement soumis tardivement.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement. Surconsommation de germon du nord	A indiqué que cette situation serait rectifiée en 2016 au moyen du système de remboursement.	reçue tardivement (pendant la réunion).	Quotas et limites de capture : Quota ajusté d'espadon du Nord et du Sud au titre de 2016 et 2017 pourrait devoir être révisé ou expliqué.		
	Autres questions : Les PNC déclarés dans le cadre des programmes transbordement sont détaillés dans le COC-305.			Autres questions : ROP_transbordements: Des PNC figurent dans le document COC-305/17.		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
SYRIE	Rapports annuels/Statistiques: Aucun rapport annuel n'a été soumis (Ie partie et IIe partie). Aucun formulaire de tâche IT1FC concernant la flottille de pêche n'a été reçu (les prises ont été envoyées).	La Syrie n'était pas présente à la réunion. Dans un courrier adressé au Secrétariat, elle expliquait que la pêche en Syrie est traditionnelle et les navires opèrent traditionnellement dans les eaux territoriales et ne sont pas équipés pour cibler des espèces de thonidés. Seul un navire est équipé pour participer aux activités de pêche de thon rouge (Fesal) et capturerait généralement le quota syrien auparavant. Les quotas de thon rouge alloués à la Syrie ont été transférés et aucun débarquement de thon rouge n'a été réalisé. La plupart des exigences visées dans la Ie partie ne s'appliquent pas à la Syrie (élevage, débarquement, mise en cage de thon rouge, madragues thonières, etc.).	Lettre sur la poursuite des problèmes de déclaration, aucun message de VMS. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis tardivement (mais avant la date limite antérieure). Aucun formulaire sur les caractéristiques des flottilles (ST01) n'a été reçu.		
	Mesures de conservation et de gestion : La liste des navires autorisés SWO-MED (Rec. 13-04) et le rapport sur la fermeture (Rec. 13-04) n'ont pas été soumis. Le rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 14-04 a été soumis tardivement. Aucun message de VMS reçu en 2016.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. Rec. 14-04: Rapport sur la mise en œuvre reçu légèrement tardivement (mais avant la date limite antérieure). Aucun rapport sur les prises mensuelles de BFT n'a été reçu.		
	Quotas et limites de capture:			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT détaillés dans le COC-305.			Autres questions : ROP-BFT: Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
TRINITÉ ET TOBAGO	Rapports annuels/Statistiques: Dans la 1ère partie du rapport annuel, plusieurs N/A sans explication.	N'était pas présent à la réunion.	Identification en raison de sur-consommations continues et importantes de makaire blanc et de makaire bleu. Trinité-et-Tobago a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune explication complète de la mention « non applicable » ne figure dans le tableau récapitulatif. Aucun rapport sur les prises accessoires/rejets ou l'atténuation des tortues marines.		
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 01-21/01-22, para 5: Soumission tardive des données du document statistique.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07 : Aucune liste de ports autorisés désignés/des points de contact n'a été soumise. Des difficultés de mise en œuvre de cette recommandation ont été signalées. Rec. 01-21 & Rec. 01-22: rapports semestriels incomplets (2ème semestre 2016) et soumission tardive (1er semestre 2017).		
	Quotas et limites de capture : Surconsommation continue de makaire bleu et surconsommation de makaire blanc. Aucun programme de gestion n'a été présenté.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
TUNISIE	Rapports annuels/Statistiques : Les tableaux récapitulatifs de la Ière et de la IIe partie du Rapport annuel comportent plusieurs cellules vides et des N/A sans explication.	Le numéro OMI manquant est dû au changement d'armateur du navire et sera soumis.	Lettre sur des problèmes de déclaration. La Tunisie a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion : Aucune soumission de la liste de navires autorisés MED-SWO (Rec. 13-04). Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: le numéro RNI fait défaut (OMI ou autre) pour un navire.			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Autres questions :		
				Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT détaillés dans le COC-305. L'UE a sollicité des explications sur 3 rapports d'inspection dans le cadre de l'Annexe 7 de la Rec. 14-04.	La Tunisie a soumis une réponse par écrit au cours de la réunion (publiée en tant qu'Annexe 8 au doc COC-303/16)		Autres questions : En application de la Rec. 08-09, un rapport de l'Union européenne (UE) a été reçu concernant un cas de non-application potentielle impliquant plusieurs senneurs tunisiens en juin 2017 et a répondu à l'information initiale soumise par l'UE (cf. doc. COC-307/17). ROP-BFT: des PNC sont présentés dans le doc. COC-305/17.	Veuillez consulter l'Addendum 1 de l'Annexe 3 du COC-303 et l'Addendum 1 de l'Annexe 1 du COC-307 qui contiennent les allégations et les réponses à celles-ci.	

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
TURQUIE	Rapports annuels/Statistiques:	1. Nous confirmons que la liste des navires autorisés à pêcher de l'espadon de la Méditerranée a été soumise tardivement (le 26 janvier 2016, avec 11 jours de retard). Une explication a été transmise au Secrétariat (le 28 janvier) précisant que ce retard involontaire dans la soumission des données/informations requises était dû à des questions techniques découlant de la récente actualisation et des travaux d'intégration réalisés au système d'informations basé sur le web du Ministère. Par conséquent, l'immatriculation des navires effectuée par les directions provinciales du Ministère, de diverses régions, y compris des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée, a été temporairement interrompue en raison de ce processus de rénovation et des travaux d'intégration réalisés au système (le système d'informations des pêcheries de la Turquie). Étant donné que l'acquisition des données sur les navires immatriculés des régions a été temporairement retardée, par extension, le traitement et la soumission de ces données à l'ICCAT ont également été retardés. Les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que des désagréments similaires ne se reproduisent. 2. Il a été procédé à la déclaration en temps opportun et à l'immatriculation des navires de capture de thon rouge et des autres navires de thon rouge. Le nombre total d'autres navires de thon rouge s'est élevé à 32 en 2016. En ce qui concerne ce cas exceptionnel, nous sommes pleinement conscients de l'exigence de notification préalable de 15 jours dans un premier temps. Nos autorités ont reçu une requête d'"extension d'autorisation d'autres navires de thon rouge de l'est" d'un opérateur. Suite à des interrogations sur sa pertinence et étant donné que le navire en question est déjà un navire autorisé sans antécédent de pêche illicite et que le navire n'a pas de potentiel de pêche IUU ni la capacité de capturer des thonidés, la requête a été transmise au Secrétariat, car il a été considéré que l'opérateur avait involontairement omis de notifier à nos autorités que l'extension avait expiré une seule fois. Le Secrétariat a ensuite indiqué que les actualisations requises avaient été apportées à l'autorisation et que cette question avait été signalée au COC. Il a été demandé à l'opérateur de suivre attentivement les procédures requises et les mesures administratives nécessaires ont été prises pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent. 3. Nous confirmons que la date limite fixée au 1er avril pour la soumission des données a été dépassée d'une semaine étant donné que les données commerciales requises n'ont pas pu être obtenues à temps. Nos autorités ont pris les mesures administratives nécessaires.	Lettre sur la soumission de données sur les navires. La Turquie a répondu à la lettre en expliquant qu'un problème technique a entraîné un retard exceptionnel de soumission.	Rapports annuels/Statistiques: Les données de prise et d'effort de la tâche II n'ont pas pu être traitées.		
	Mesures de conservation et de gestion : 1) La liste des navires SWO-MED a été reçue tardivement, Rec. 13-04. 2). La soumission de la liste des navires « EBFT-autres » n'est pas conforme à la Rec. 14-04, para 52. 3) Soumission tardive des données du document statistique, Rec. 01-21 & Rec. 01-22.			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : PNC dans le cadre du ROP-BFT détaillés dans le COC-305.			Autres questions : ROP-BFT: des PNC sont présentés dans le doc. COC-305/17 . A présenté d'éventuelles activités IUU par deux navires de l'UE-Grèce, tel que déclaré dans le projet de liste IUU.		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ROYAUME-UNI (Territoires d'Outre Mer)	Rapports annuels/Statistiques: Le rapport annuel contient plusieurs dates de 2014 et 2015.		Lettre sur des problèmes de déclaration. RU-TO a répondu à la lettre.	Rapports annuels/Statistiques: La IIe partie du rapport annuel et le rapport annuel sur le BCD soumis tardivement (mais dans le respect du délai antérieur). Des difficultés de mise en œuvre des programmes d'observateurs nationaux ont été signalées. Aucun plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins à un niveau spécifique aux espèces n'a encore été soumis.	RU-TO a indiqué que certains de ses territoires pourraient ne pas déclarer dans les délais fixés en raison des dégâts importants causés par l'ouragan. Certaines données de RU-TO (Bermudes) reçues tardivement en raison de problèmes de communication. Courriel initial envoyé en juillet, mais non reçu par le Secrétariat. Rapports annuels / statistiques : La IIe Partie du rapport annuel et le rapport annuel BCD ont été soumis dans les délais fixés. Malheureusement, des erreurs ont été identifiées et les rapports ont donc été resoumis avec des amendements le 12 octobre, ce qui s'inscrivait dans la date limite de soumission des documents pour examen à la réunion annuelle. Des difficultés de mise en œuvre des programmes d'observateurs nationaux ont été signalées. La majorité des captures de thonidés aux RU-TO est réalisée dans le cadre de la pêche de Ste Hélène. Un programme d'observateurs nationaux a été mis en œuvre à Ste Hélène et une couverture par observateurs de 7% a été atteinte en 2016. Le programme s'est poursuivi en 2017 et sera maintenu en 2018. Le faible niveau de prises des Bermudes est réalisé par des petits bateaux de pêche côtière dispersés dans toute l'île, ce qui complique énormément la couverture par observateurs et la collecte des données, mais nous chercherons à améliorer notre déclaration. Aucun plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins à un niveau spécifique aux espèces n'a été soumis. La prise de requins du RU-TO est très limitée. À Ste Hélène, un seul requin a été capturé en 2016 et aux Bermudes la majorité des requins capturés ont été remis à l'eau vivants. Ste Hélène a commencé un programme de marquage conventionnel à la fin de l'année 2015 et en 2016 un total de 537 albacores et 65 listaos ont été marqués avec deux marques, conformément aux protocoles de l'ICCAT. Les données du programme de marquage sont soumises à l'ICCAT régulièrement. Aucune liste de ports désignés ou de points de contact n'a été soumise. Le RU-TO a des installations portuaires limitées et ses ports sont rarement visités par des navires sous pavillon étranger, dès lors qu'aucun port n'a été désigné en vertu de la Recommandation 12-07. Le RU-TO révisera cette obligation et, si nécessaire, soumettra les informations pertinentes avant la fin de cette année.	
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun rapport annuel BCD n'a été présenté, Rec. 11-20.			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07: Aucune liste de ports désignés ou de points de contact n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
ÉTATS-UNIS	Rapports annuels/Statistiques: La 1ère partie du Rapport annuel comporte plusieurs N/A sans explication.		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
				Quotas et limites de capture:		
	Quotas et limites de capture :			Autres questions :		
	Autres questions :					

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
URUGUAY	Rapports annuels/ Statistiques: Les Ière et IIe partie du rapport annuel comportent des cellules vides et des N/A sans explication.		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques: Sections 4 et 5 de la IIème partie du Rapport annuel soumises tardivement. Aucune explication n'a été apportée en ce qui concerne la mention « non applicable » dans le tableau récapitulatif.	L'Uruguay n'a réalisé aucune pêcherie dans le cadre de l'ICCAT, il n'y a pas eu d'effort de pêche, les prises étaient par conséquent nulles. C'est pour cette raison que la feuille concernant la mise en œuvre n'a pas été soumise. C'est pour cette même raison que la mention « non applicable » est consignée dans certains cas dans le rapport.	
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13 : Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions : A déclaré une prise zéro.		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
VANUATU	Rapports annuels/Statistiques: La 1ère partie du Rapport annuel comporte plusieurs cellules vides et N/A sans explication. Aucune donnée de tâche I et aucun rapport de prise zéro en format standard n'ont été reçus. Aucune donnée de la tâche II reçue.	Vanuatu n'était pas présent à la réunion. Le tableau récapitulatif de la 1ère partie du rapport annuel stipule ce qui suit: "Tâche I et Tâche II: rien à déclarer à ce sujet, car aucune activité de pêche n'a été réalisée en 2015."		Rapports annuels/Statistiques: Le rapport annuel soumis n'est pas complet (le récapitulatif et le tableau récapitulatif 2 de déclaration ont été reçus).	Aucune activité de pêche n'a été réalisée dans la zone de l'ICCAT en 2016.	
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan concernant le N-SWO n'a été reçu (Rec. 13-02). Rec.12-06: Aucun rapport sur les transbordements n'a été reçu (en ce qui concerne les navires de charge opérant en 2015).		Lettre sur des problèmes de déclaration continus et l'absence de programme de développement/gestion pour l'espadon du nord. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Mesures de conservation et de gestion : Rec.12-07: Aucune liste des ports désignés et des points de contact n'été présentée.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : certaines CPC souhaiteraient poser des questions au Vanuatu en ce qui concerne ses activités de transbordement.			Autres questions :		

	2016			2017		
CPC	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
VENEZUELA	Rapports annuels/Statistiques: Les 1ère et 2ème parties du Rapport annuel comportent plusieurs cellules vides et N/A sans explication.	Des informations détaillées relatives aux numéros OMI ont été sollicitées aux armateurs des navires. Le Ministère de l'Agriculture a entrepris une restructuration des obligations portant sur la pêche. La liste actualisée comportant les 8 numéros OMI sera soumise. Le germon n'est pas ciblé, des tentatives de réduction de la sur-consommation sont réalisées. Des mesures relatives aux rejets ont été rajoutées à la législation nationale en janvier 2016.	Lettre sur des problèmes de déclaration continus, l'absence de programme de développement pour l'espadon du nord et la sur-consommation continue de germon du nord et de makaire blanc. Réponse reçue tardivement à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Rapport annuel soumis tardivement (mais avant la date limite établie) et incomplet. De nombreuses entrées se rapportent au rapport de 2016 ou portent la mention « non applicable » sans en expliquer le motif.		
	Mesures de conservation et de gestion : Aucun plan concernant le N-SWO n'a été reçu (Rec. 13-02). Rec. 13-13, paras 5bis/5tris: les numéros INR de 8 navires font défaut (OMI ou autres).			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement. Les prises de voilier ont été déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la Rec. 16-11 n'a été fait dans le rapport annuel (référence faite au rapport de 2016, mais l'exigence est nouvelle en 2017).		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement. Surconsommation continue de N-ALB.			Quotas et limites de capture: Surconsommation continue de germon du Nord et de makaire blanc.		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
BOLIVIE	Rapports annuels/Statistiques : Rapport annuel soumis tardivement. Aucune donnée de tâche I et aucun rapport de prise zéro en format standard n'ont été reçus. Aucune donnée de tâche II reçue.	La Bolivie informe qu'elle ne dispose pas de flottille de navires de pêche opérant dans la zone relevant de l'ICCAT. La Bolivie n'a pas réalisé d'opérations de pêche et réitère donc que les captures sont de "0" pour 2015 et 2016, situation qui n'a pas permis d'apporter de données scientifiques.	Lettre sur le statut de coopérant indiquant des problèmes de soumission tardive. A demandé le renouvellement du statut de coopérant.	Rapports annuels/Statistiques:	L'État plurinational de Bolivie ne compte aucun navires de pêche qui opèrent dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	<u>Statut de coopérant renouvelé.</u>
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise		
	Quotas et limites de capture : Aucun tableau d'application n'a été reçu.			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		

	2016			2017		
	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
TAIPEI CHINOIS	Rapports annuels/Statistiques			Rapports annuels/Statistiques:		<u>Statut de coopérant renouvelé.</u>
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-06 : La liste annuelle des LSPLV autorisés à transborder était incomplète. Un navire a été inclus rétroactivement.	Le Taïpei chinois a expliqué que la rétroactivité était due à une inadvertance.		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture :			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions : Les rapports sur les PNC et les explications apportées se trouvent dans le COC-305. En février 2016, le Sénégal a informé le Secrétariat d'un rapport d'inspection portuaire datant d'octobre 2015 signalant une infraction apparente (cf. doc. COC_307/2016). L'UE a demandé quelles mesures avaient été prises en ce qui concerne l'armateur du navire New Bai i 168 qui était du Taïpei chinois. Le Japon a sollicité des informations sur les espèces débarquées dans le cadre de la Rec. 12-06.			Autres questions : ROP_transbordements : Des PNC figurent dans le document COC-305/17 .		
			Lettre sur la soumission rétroactive de données sur les navires. Le Taipei chinois a répondu à la lettre du président du COC.			

2017			
COSTA RICA	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
	Rapports annuels/Statistiques:		Statut de coopérant renouvelé.
	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture: A déclaré une prise zéro.		
	Autres questions :	A demandé le renouvellement du statut de coopérant.	

	2016			2017		
	Questions potentielles de non-application-2016	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2016	Questions potentielles de non-application-2017	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2017
GUYANA	Rapports annuels/Statistiques: Le tableau récapitulatif (section 3) n'est pas inclus dans le rapport annuel.	En 2015, le ministère des pêches a autorisé une société locale à utiliser un navire pour réaliser des recherches sur la capture de thonidés. Le total soumis au ministère était le suivant: 339 livres d'espadon et 12.063 livres de thon obèse. Aucun système de quota n'est en vigueur et les poissons capturés ont été vendus directement à Trinidad.	Lettre sur des problèmes de déclaration.	Rapports annuels/Statistiques: Aucune donnée statistique n'a été reçue. La le partie et le récapitulatif de déclaration de la Ile Partie n'ont pas été reçus. Aucun formulaire sur les caractéristiques des flottilles (ST01) n'a été reçu.		<u>Statut de coopérant renouvelé sous réserve de l'amélioration de la soumission des données. Si la Guyana continue à ne pas respecter les exigences en matière de déclaration de l'ICCAT, le statut de coopérant ne sera pas renouvelé à la réunion de 2018.</u>
	Mesures de conservation et de gestion :		Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du COC de 2017 concernant les insuffisances de déclaration.	Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13. Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise.		
	Quotas et limites de capture : Tableaux d'application reçus tardivement.			Quotas et limites de capture: tableaux d'application soumis plus de deux mois après la date limite établie.		

	Autres questions :		Autres questions :		
--	--------------------	--	--------------------	--	--

	2016			2017		
	<i>Questions potentielles de non-application-2016</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2016</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2017</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2017</i>
SURINAME	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune mesure nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		<u>Statut de coopérant renouvelé.</u>
	Mesures de conservation et de gestion :			Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture : Aucun navire ne ciblait les thonidés et les espèces apparentées en 2015.			Quotas et limites de capture: aucun tableau d'application n'a été soumis avant la date limite établie.	Le Suriname n'a pas de navire de pêche ciblant des espèces de l'ICCAT dans l'Atlantique et n'a donc aucune prise à déclarer.	
	Autres questions:			Autres questions :		